

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 6 juin 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Natalie Clark, conseillère
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Madame Pamela Dow, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller
Madame Maryse Soucy, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

206-06-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

207-06-22

SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-05-02

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

ADOPTÉE

208-06-22

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-05-09

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022.

ADOPTÉE

209-06-22

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-05-16

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2022;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2022.

ADOPTÉE

210-06-22

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-05-24

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2022

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 2 mai 2022.

CORRESPONDANCE

- Du Conseil des arts et des lettres du Québec :
 - . un avis de dépôt d'un montant de 21 750 \$ représentant une subvention pour le soutien à la programmation.
 - . un avis de dépôt d'un montant de 34 851 \$ représentant une subvention pour le pôle régional de diffusion.
 - . un avis de dépôt d'un montant de 14 203 \$ représentant une compensation pour perte de revenus Covid-19.
- De Mme Josée Darveau, directrice de l'URLS GÎM, une correspondance confirmant un soutien financier dans le cadre du programme ACTIFS 2021-2022 dans le cadre des projets suivants :
 - . Coffre à jouet : une aide maximale de 500 \$;
 - . Initiation au ski de fond : une aide maximale de 200 \$;
 - . Initiation à la gymnastique : une aide maximale de 200 \$;
 - . J'aime patiner : une aide maximale de 700 \$;
 - . Achat de matériel aquatique : une aide maximale de 600 \$.

De plus, une correspondance confirmant qu'un montant de 250 \$ a été accordé dans le cadre du Programme Intégration loisir et sport 2022-203, et ce, pour le projet d'accompagnement en piscine.

- De TransAlta (New Richmond Wind LP), un chèque au montant de 90 188 \$, en paiement de redevances éoliennes.

- De M. Stéphane Dion, directeur de la coordination et des relations avec le milieu du ministère des Transports, une correspondance indiquant que suite à la demande de la Ville pour la réalisation d'une étude pour sécuriser le secteur de l'intersection de la route 132 Ouest et du chemin Campbell auprès du Ministère, ils réaliseront des relevés de comptage à l'été 2022 afin de documenter la situation et établir l'état de référence. Pour le moment toutefois, le Ministère ne prévoit pas d'intervention puisque ce secteur n'est pas considéré comme accidentogène.
- De Me Gisèle Bourque, avocate et directrice générale de l'Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec, une correspondance concernant l'enjeu lié à l'augmentation du prix de l'essence pour les travaux municipaux.
- Du ministère du Patrimoine canadien, un avis de dépôt au montant de 40 000 \$, représentant la subvention pour la programmation 2019-2022.
- De Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques du ministère des Affaires municipales, une correspondance indiquant qu'une quote-part d'un montant de 50 207 \$ sera versée à la Ville, et ce, dans le cadre du Programme de partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ).
- De la MRC de Bonaventure des avis de dépôts dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Soutien aux projets structurants, et ce, pour les projets suivants :
 - . Projet de vélos électriques, un montant de 15 000 \$;
 - . Projet de réfection des terrains de tennis, un montant de 10 000 \$;
 - . Projet de réfection de la Maison des jeunes, un montant de 10 000 \$;
 - . Projet de réfection de l'aréna, un montant de 10 000 \$.
- De la MRC de Bonaventure, un avis de dépôt au montant de 15 000 \$, représentant le premier versement correspondant au protocole du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) 2022-2023.
- Du ministère des Transports du Québec, un avis de dépôt d'un montant de 2 176,52, représentant une subvention dans le programme de redressement des infrastructures rurales locales, et ce, dans le dossier de réfection 2019 du chemin de Saint-Edgar.
- De la Commission de protection du territoire agricole, l'orientation préliminaire dans le dossier de Mme Jany Moses, indiquant que si les observations énoncées reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être refusée.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de mai 2022.

211-06-22

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de trois cent quarante-sept mille six cent soixante-dix-sept dollars et quatorze cents (347 677,14 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Monsieur Éric Dubé, maire, présente son message sur la situation financière de la Ville traitant, entre autres, du rapport financier 2021, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1191-22 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE AU SECTEUR RÉSIDENTIEL SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (CONSTRUCTION DE LOGEMENT) ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT DE 459 000 \$, REMBOURSABLE SUR 10 ANS

212-06-22

DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1191-22 décrétant un programme d'aide au secteur résidentiel sur tout le territoire de la Ville de New Richmond (construction de logement) et pour ce faire un emprunt de 459 000 \$, remboursable sur 10 ans.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1191-22 décrétant un programme d'aide au secteur résidentiel sur tout le territoire de la Ville de New Richmond, qui indique que la Ville n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

213-06-22

CONVENTION DE TERMINAISON DE L'ENTENTE DE 2006 POUR LA GESTION DU LET (LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Attendu que la municipalité de Saint-Alphonse exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique situé sur son territoire et visant la gestion de matières résiduelles (le « LET »), par l'entremise d'une entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles, conclue en 2006 entre la ville de Carleton sur-Mer, la municipalité d'Escuminac, la municipalité de l'Ascension de Matapédia, la municipalité de Maria, la municipalité de Matapédia, la municipalité de Nouvelle, la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la municipalité de Restigouche-Partie-Sud-Est, la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, la municipalité de Saint-François-d'Assise, la ville de Bonaventure, la municipalité de Caplan, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, la municipalité de Hope, la municipalité de Hope Town, la municipalité de New Carlisle, la ville de Richmond, la ville de Paspébiac, la municipalité de Saint-Elzéar, la municipalité de Saint-Godefroi, la municipalité de Saint-Siméon, la municipalité de Shigawake, la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Bonaventure et la municipalité de Saint-Alphonse (l'« Entente de 2006 »);

Attendu que la municipalité de Saint-Alphonse désire céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « Régie »), aux termes d'une convention d'achat-vente d'éléments d'actif à être conclue en date effective du 1er janvier 2022 conditionnellement à la réalisation, à la satisfaction de la Régie, de chacune des conditions énumérées à l'article 9 de la convention d'achat-vente d'éléments d'actif (la « Convention d'achat-vente »);

Attendu que le Régie a soumis à la Ville de New Richmond un règlement relatif à la gestion et aux opérations du LET en date du 2 juin 2022, dont la Ville a pris acte et s'engage à en respecter les dispositions;

Attendu que les parties à l'Entente de 2006 désirent terminer l'Entente de 2006 conditionnellement au transfert du LET par la municipalité de Saint-Alphonse en faveur de la Régie en vertu de la Convention d'achat-vente, avec effet à la date à laquelle le transfert du LET sera effectif, le tout aux termes d'une convention de terminaison dont un projet a été soumis au Conseil municipal pour sa révision (la « Convention de terminaison de l'Entente de 2006 »);

Après étude et considération :

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés;

Que la Ville de New Richmond autorise Monsieur Éric Dubé, à titre de maire et Monsieur Stéphane Cyr à titre de directeur général, à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

214-06-22

DEMANDE DE PAIEMENT NO. 2 - SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

Considérant le projet de réfection du système de réfrigération de l'aréna;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la demande no. 2 à la firme Cimco Réfrigération au montant de 163 857,93 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1160-21.

ADOPTÉE

215-06-22

STATIONNEMENT PISCINE - AJOUT DE LAMPES AU LED - FONDS DE ROULEMENT

Considérant que le stationnement de la piscine Bruce-Ritchie est éclairé uniquement par des lampes sur le bâtiment ce qui cause une problématique de sécurité;

Considérant l'offre déposée par les Entreprises Martin Audet, maître électricien pour l'ajout de 2 lampes au LED sur le poteau déjà implanté, au coût de 2 625 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par les Entreprises Martin Audet, maître électricien au montant de 2 625 \$, taxes en sus, et ce, pour l'ajout de 2 lampes au LED dans le stationnement de la piscine Bruce-Ritchie sur le poteau déjà implanté. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

216-06-22

TRAVAUX DE RÉNOVATION - MAISON DES JEUNES - TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

Considérant les travaux de rénovation à être entrepris à la Maison des jeunes;

Considérant l'offre déposée par les Entreprises Martin Audet, maître électricien inc., pour des travaux d'électricité à la Maison des jeunes, au montant de 5 695 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par les Entreprises Martin Audet, maître électricien inc., pour des travaux d'électricité dans le projet de travaux de rénovation de la Maison des jeunes, au montant de 5 695 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1187-22.

ADOPTÉE

URBANISME

RÈGLEMENT 1195-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER LES TYPES DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS AUTORISÉS À DES FINS D'UNIFORMITÉ (ZONE RA/A.13 - GRILLE 14)

217-06-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Compte tenu de son lien avec le présent point, la conseillère Madame Pamela Dow se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à la modification des types de bâtiments résidentiels autorisés dans la zone Ra/a.13, portant le numéro 1195-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier les types de bâtiments résidentiels autorisés à des fins d'uniformité (Zone Ra/a.13 - Grille 14), lequel est identifié sous le numéro 1195-22.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Compte tenu de son lien avec le présent point, la conseillère Madame Pamela Dow se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1195-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier les types de bâtiments résidentiels autorisés à des fins d'uniformité (Zone Ra/a.13 - Grille 14), sera adopté à une séance ultérieure.

218-06-22

RÈGLEMENT 1205-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 - CRÉATION DES ZONES EAF.20 ET EAF.21 (SECTEUR CHEMIN DE SAINT-EDGAR ENTRE LE 316-A ET LE 338) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la création des zones Eaf.20 et Eaf.21, portant le numéro 1205-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Création des zones Eaf.20 et Eaf.21 (Secteur chemin de Saint-Edgar entre le 316-A et le 338), lequel est identifié sous le numéro 1205-22.

ADOPTÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

219-06-22

114. CHEMIN CAMPBELL

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 114, chemin Campbell :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 9.2.4 du Règlement de zonage 927-13 : autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire à 4 mètres du bâtiment principal au lieu des 6 mètres autorisés.

Considérant qu'un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 27 avril 2022;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 114, chemin Campbell, soit acceptée comme demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

220-06-22

139, RUE DE YORK

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 139, rue de York :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.3.2 du Règlement de zonage 927-13 : autoriser une hauteur maximale du bâtiment secondaire de 4,27 mètres au lieu des 3,96 mètres prescrits (hauteur du bâtiment principal).

Considérant qu'un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 27 avril 2022;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 139, rue de York, soit acceptée comme demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

202, RUE NARCISSE

Le Conseil informe les personnes présentes que pour la demande de dérogation mineure publiée pour le 202, rue Narcisse, un règlement est survenu entre les propriétaires. Il y a donc arrêt des procédures pour le moment.

221-06-22

110, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 110, boulevard Perron Ouest :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 3.5.2.4.6 du Règlement de zonage 927-13 : autoriser l'implantation d'un espace de stationnement dans la marge avant en front de façade de la résidence sur une largeur de 3,0 mètres. Cet espace de stationnement sera adjacent à l'allée d'entrée principale de la résidence.

Considérant qu'un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 20 mai 2022;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 110, boulevard Perron Ouest, soit acceptée comme demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

222-06-22

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL PIIA (RÈGLEMENT 802-05) - 120-124, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée afin de procéder à la pose de bornes de recharge rapides ainsi qu'une borne de recharge de lave-glace automatique dans le stationnement du centre d'achat, situé au 120-124, boulevard Perron Ouest;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis afin de procéder à la pose de bornes de recharge rapides ainsi qu'une borne de recharge de lave-glace automatique dans le stationnement du centre d'achat, situé au 120-124, boulevard Perron Ouest.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

223-06-22

APPEL D'OFFRES - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR POLYVALENT 2022

Considérant l'appel d'offres publié sur SÉAO pour la fourniture et la livraison d'un tracteur polyvalent 2022;

Considérant la réception d'une (1) soumission;

Soumissionnaire	Marque	Modèle	Année de fabrication	Montant total (taxes incluses)
FST Canada inc.	Trackless	MT7	2022	238 215,28 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par FST Canada inc. au montant de 238 215,28 \$, taxes incluses pour la fourniture et la livraison d'un tracteur polyvalent 2022, celle-ci étant la plus basse et la seule soumission conforme reçue. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1198-22.

ADOPTÉE

224-06-22

EMBAUCHE - JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS - SAISON ESTIVALE

Considérant l'appel d'offres publié sur les réseaux sociaux de la Ville et sur le site d'Emploi-Québec;

Considérant les offres reçues et les entrevues effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'entériner l'embauche de Louis Bourque, en date du 24 mai 2022, à titre de journalier au Service des travaux publics, pour la saison estivale 2022.

ADOPTÉE

225-06-22

APPEL D'OFFRES - VENTE DE CAMIONNETTE FORD F-150, ANNÉE 2004

Considérant l'appel d'offres publié sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville pour la vente d'une camionnette Ford F-150, année 2004;

Considérant la réception d'une (1) offre :

Soumissionnaire	Montant offert (taxes en sus)
M. Loring Campbell	607 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par Monsieur Loring Campbell au montant de 607 \$, taxes en sus, pour la vente d'une camionnette Ford F-150, année 2004.

ADOPTÉE

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

226-06-22

NOMINATION DE REPRÉSENTANT - RÉSEAU BIBLIO DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

De nommer Madame Maryse Soucy, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville auprès du Réseau Biblio de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE

227-06-22

PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES JARDINS SUR LA BAIE ET AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES

Considérant l'appel d'offres publié sur les réseaux sociaux de la Ville et sur le site d'Emploi-Québec;

Considérant les offres reçues et les entrevues effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

De procéder à l'embauche d'Adam Rioux-Caissy, à compter du 13 juin 2022, à titre de préposé à l'entretien des jardins sur la Baie et aide aux activités culturelles, et ce, pour la période estivale 2022.

ADOPTÉE

PRÉVENTION INCENDIE

228-06-22

RÉSOLUTION D'INTÉRÊT - MISE EN COMMUN DES MUNICIPALITÉS DE CASCAPÉDIA-ST-JULES, SAINT-ALPHONSE, CAPLAN ET NEW RICHMOND - EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR INCENDIE EN 2023

Considérant la demande reçue de la MRC de Bonaventure à l'effet de débiter un processus de réflexion avec les municipalités environnantes pour embaucher une ressource commune pour occuper le poste de directeur incendie à compter de 2023;

Considérant que le chef incendie de la Ville de New Richmond a annoncé son intention de quitter pour une retraite à la fin de l'année 2022;

Considérant que suite à cette mise en commun de services, chaque service incendie demeurerait indépendant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

De manifester l'intérêt de la Ville de New Richmond à la MRC de Bonaventure, de débiter un processus de réflexion avec les municipalités de Cascapédia-St-Jules, Saint-Alphonse et Caplan, pour embaucher une ressource commune pour occuper le poste de directeur incendie à compter de 2023.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

On demande des précisions sur l'échéancier concernant la fin des travaux de l'avenue Terry-Fox. On s'informe également pour savoir si une deuxième couche d'asphalte sera posée.

Dans le programme MADA (Municipalité amie des aînés), on demande si le Conseil est au courant d'une possible subvention disponible au montant de 500 \$ pour les personnes âgées.

Des questions sont soulevées concernant les spectacles qui avaient lieu précédemment l'été à la Pointe-Taylor en collaboration avec le Parc régional. On s'informe également pour savoir si des spectacles auront lieu ailleurs dans la Ville durant la saison estivale.

Concernant les glissières d'approche du pont H.A. Leblanc (poteaux d'acier), on se demande s'ils seront remplacés.

Un suivi du projet de rénovations de l'aréna est demandé.

Le Conseil informe les personnes présentes que malheureusement la circulation des automobiles et des piétons sur le quai devra être interrompue étant donné les premiers résultats obtenus lors de l'inspection de ce dernier. La sécurité de tous est primordiale pour les membres du Conseil.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 50.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière